

Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 46 / 2022

**Objet : PRET DE 8 ŒUVRES de Pierre PATUREAU au
Centre Hospitalier de Morestel**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la demande de prêt formulée par le Centre Hospitalier de Morestel,

DECIDE :

Article 1 : DE PRETER au Centre Hospitalier de Morestel les tableaux de la Collection Pierre Patureau suivants pour une année à compter du 15/10/2022 :

N°Inv	Titre	année	technique	dim. (HxL,cm)	valeur déclarée.
1	la tête en musique	1961	huile sur toile	67 x 53	2 744 €
6	soucis	1962	huile sur toile	61 x 50	2 195 €
10	le ballon rouge	1966	huile sur toile	81 x 54	4 573 €
20	les pommes	1981	huile sur toile	55 x 38	1 150 €
43	les bouteilles	1988	huile sur toile	73 x 60	3 658 €
50	la cheminée	1990	huile sur toile	81 x 65	2 875 €
51	intérieur d'antiquaire	1990	huile sur toile	81 x 65	4 573 €
57	baigneurs et pêcheurs	1991	huile sur toile	61 x 46	2 195 €
Total					23 963 €

Article 2 : DE SIGNER la convention de prêt avec le Centre Hospitalier de Morestel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, 22 septembre 2022

Le Maire,



Frédéric VIAL

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220922-DC-46-2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.